

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 13 - 2024**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 15 décembre 2023 portant sur des interventions récurrentes d'urgences de jour comme de nuit, sur la nécessité d'un arrêté de circulation permanent afin de pouvoir intervenir avec des véhicules légers et poids lourds sur la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès, l'arrêt et le stationnement pour raisons de service en rapport avec le réseau d'EP et EU sur l'ensemble des voies publiques de la commune de BEAUTIRAN sera couvert par le présent arrêté de circulation permanent des véhicules de l'entreprise SUEZ et ses éventuels sous-traitants, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie concernée sera interdit pendant la durée des travaux déjà engagés. L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise SUEZ.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SUEZ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 31 janvier 2024

Le Maire,

**Philippe BARRERE**

